



(voir le guide à la page suivante)

N° dossier	Période	Licence
------------	---------	---------

Nom de l'entreprise	
Adresse de l'entreprise	
Ville	Code postal
Nom du répondant	

Changement d'adresse	
Nom de l'entreprise	
Adresse de l'entreprise	
Ville	Code postal
Téléphone	

Voir le guide à la page suivante	
A- Calcul de la masse salariale	
1	Total des salaires bruts (incluant contributions au régime d'assurance) ①
2	Moins le total des exclusions ②
3	Masse salariale nette ③
B- Calcul des droits	
4	Montant des droits variables
5	Plus montant des droits fixes
Total des droits exigibles (4 + 5)	

Voir les modes d'envoi et de paiement à la page 3.

Ce formulaire est disponible au [www.rbg.gouv.qc.ca/masse-salariale](http://www.rbg.gouv.qc.ca/masse-salariale)

Toute déclaration reçue après le délai prescrit entraîne des intérêts

C- Établissement de la masse salariale			
Noms des compagnons et apprentis électriciens (Liste en annexe acceptée. Si vous utilisez une annexe, inscrivez vos totaux sur une ligne de la partie C.)	Salaires		
	Bruts	Exclusions	Nets
1-			
2-			
3-			
4-			
5-			
6-			
7-			
8-			
9-			
10-			
11-			
Je déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire et dans les pièces annexées sont véridiques et complets.	<b>Totaux à reporter en «A»</b>	①	②
		③	

Signature

Fonction

Date

N° de téléphone

# Guide d'utilisation

## Préambule

En qualité d'intervenant du secteur de l'électricité, vos travaux sont régis par la Loi sur le bâtiment, et en vertu du chapitre V – Électricité du Code de construction lesquels précisent, entre autres, les frais d'inspection payables à la Régie du bâtiment du Québec.

Ces honoraires sont établis à partir d'un montant annuel fixe, indexé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et d'un montant variable, lequel est constitué d'un pourcentage applicable aux salaires ou montants versés à tout électricien employé par un entrepreneur en construction détenant une licence de sous-catégorie 16.

Les détenteurs d'une licence de constructeur-propriétaire en électricité doivent verser une cotisation fixe sur une base trimestrielle, laquelle est indexée annuellement au 1<sup>er</sup> janvier.

Le paiement des droits s'effectue à la RBQ par tranche de trois (3) mois, soit au plus tard les 31 mai (période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars), 31 août (période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin), 30 novembre (période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre) et 28 février (période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre). Tout droit impayé après sa date d'échéance porte un intérêt mensuel selon les termes édictés par l'article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu.

La RBQ fera parvenir aux détenteurs de licence de sous-catégorie 16 un formulaire préidentifié de déclaration de la masse salariale au moins trente (30) jours avant chacune de ces échéances.

## Établissement de la masse salariale

### a Noms des compagnons et apprentis électriciens

Nom et prénom de tout compagnon ou apprenti électricien (répondant, propriétaire, électricien, etc.) affecté à des travaux d'installation électrique.

#### NOTE

Si l'espace est insuffisant, joindre une ou des feuilles supplémentaires. Les listes informatisées sont acceptées.

### b Salaires bruts

Total des paiements versés, avant toute déduction, à chaque compagnon ou apprenti électricien durant la période concernée par la déclaration. Comprend toute forme de rémunération, de boni, d'indemnité de congé, de vacances et tout autre avantage imposable.

#### NOTE

L'indemnité versée pour les équipements de sécurité ne constitue pas un avantage imposable.

### c Exclusion (salaire exclu)

Dans cette case, inscrivez le total des montants versés à l'employé correspondant s'il est dans l'une des situations suivantes :

C-	Établissement de la masse salariale				
	Noms des compagnons et apprentis électriciens (Liste en annexe acceptée)	Salaires			
		Bruts	Exclusions	Nets	
1-	a	b	c	d	
2-					
3-					
4-					
5-					
6-					
7-					
8-					
9-					
10-					
11-					
Je déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire et dans les pièces annexées sont véridiques et complets.		Totaux à reporter en «A»	e	e	e

- il est le répondant pour la sous-catégorie 16 de la licence. Le salaire brut du répondant de la licence n'est pas assujéti au calcul de la masse salariale.

- au cours de la période visée, il était affecté à des travaux non assujéti au calcul de la masse salariale.

Les travaux qui ne sont pas assujéti au calcul de la masse salariale sont les suivant :

- les travaux de construction d'une installation électrique dans les mines au sens de la Loi sur les mines;

- les travaux d'installation d'éclairage fixée à un poteau utilisé pour la distribution de l'énergie électrique par une entreprise publique de distribution d'électricité;

- les travaux qui servent à la génération, au transport, à la transformation ou à la distribution d'électricité;

- les travaux d'installation utilisée pour l'exploitation d'un métro et alimentée exclusivement par les circuits alimentant la voie ferrée de ce métro;

- les travaux de construction d'une installation électrique dans une centrale hydroélectrique lors de sa construction initiale;

- les travaux sur une machinerie de production, autres que ceux servant à son alimentation et à son raccordement, lorsqu'il existe une approbation sur l'ensemble de la partie électrique de cette machinerie (voir l'article 5.04 paragraphe 9° du Règlement modifiant le Code de construction, décret 961-2002 du 21 août 2002);

- les travaux de construction qui ne sont pas réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité et qui concernent les systèmes d'instrumentation, de contrôle et de régulation, et autres travaux de construction similaires ou connexes (sous-catégorie 17.1);

- les travaux de construction qui ne sont pas réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité et qui concernent les systèmes d'intercommunication, de téléphonie et de surveillance ainsi que les travaux de construction similaires ou connexes (sous-catégorie 17.2);

- les travaux de construction qui ne sont pas réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité et qui concernent les systèmes d'alarme incendie ainsi que les travaux de construction similaires ou connexes (sous-catégorie 13.2);

- les travaux de construction qui ne sont pas réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité et qui concernent les systèmes de déplacement mécanisé, tels que les remontées mécaniques et les convoyeurs, les ascenseurs, les monte-charges, les petits monte-charges, les escaliers mécaniques, les trottoirs roulants et les monte-matériaux, les appareils élévateurs pour personnes handicapées ainsi que les travaux de construction similaires ou connexes (sous-catégories 1.10, 14.1, 14.2, 14,3);

- les travaux de construction qui ne sont pas réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité et qui concernent l'installation d'aspirateurs centraux ainsi que les travaux de construction similaires ou connexes (sous-catégorie 11.2);

- tout les autres travaux de construction qui ne sont pas réservés exclusivement aux entrepreneurs en électricité et qui concernent l'installation d'appareils électriques.

L'entrepreneur en électricité qui prétend que le compagnon ou l'apprenti électricien à son emploi était affecté, en tout ou en partie, à des travaux non assujéti à la masse salariale doit être en mesure d'en faire la démonstration, par exemple en compilant les informations sur les affectations de ces employés. À défaut de quoi, le salaire versé est présumé assujéti.

### d Salaires nets

Le salaire brut inscrit, moins l'exclusion permise, s'il y a lieu.

Le résultat constitue la masse salariale nette servant de base au calcul des droits à payer

### e Totaux à reporter

Calculer le total de chaque colonne.

A- Calcul de la masse salariale	
1	Total des salaires bruts (incluant contributions au régime d'assurance) <span style="float: right;">① <b>f</b></span>
2	Moins le total des exclusions <span style="float: right;">② <b>f</b></span>
3	Masse salariale nette <span style="float: right;">③ <b>f</b></span>
B- Calcul des droits	
4	Montant des droits variables <span style="float: right;"><b>g</b></span>
5	Plus montant des droits fixes <span style="float: right;"><b>h</b></span>
<b>Total des droits exigibles (4 + 5)</b> <span style="float: right;"><b>i</b></span>	

### Calcul de la masse salariale

- f** **Ligne 1** : Reporter le total des salaires bruts de la colonne. **b**
- Ligne 2** : Reporter le total des exclusions de la colonne. **c**
- Ligne 3** : Reporter le total des salaires nets de la colonne. **d**

### Calcul des droits

- g** **Ligne 4** : Montant des droits variables. Détenteur de la sous-catégorie 16, inscrire le résultat du montant correspondant à 2 ½ % de la masse salariale nette indiquée à la ligne 3.
- h** **Ligne 5** : Montant des droits fixes. Détenteur de la sous-catégorie 16, inscrire le ¼ de la cotisation annuelle établie, laquelle est indexée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et vous est transmise avec votre formulaire en avril de chaque année.

#### NOTE

Les droits fixes annuels sont répartis en quatre paiements, soit un paiement par période de déclaration.

### Total des droits exigibles

Inscrire le total des lignes 4 et 5. Voir les modes d'envoi et de paiement à la section suivante.

### Envoi de la déclaration et paiement

#### Par la poste

Envoyez le formulaire et un chèque à l'ordre du ministre des Finances à cette adresse :

Déclaration de la masse salariale  
Direction des services financiers  
800, place D'Youville, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5S3

#### Par courriel

- Transmettez votre formulaire par courriel à l'adresse : [declaration.masse.salariale@rbq.gouv.qc.ca](mailto:declaration.masse.salariale@rbq.gouv.qc.ca)
- Attendez la réception de la facture par courriel
- Effectuez votre paiement sur le site Web des institutions financières suivantes :
  - Caisse Desjardins
  - Banque Nationale
  - Banque Laurentienne

**Nom de fournisseur** : Régie du bâtiment Qc  
facture

**Numéro de référence** : Numéro de facture débutant par 2 lettres suivies de 6 caractères (lettres ou chiffres) sans le tiret

### Modification d'une déclaration déjà envoyée

Si vous désirez modifier une déclaration qui a déjà été envoyée à la RBQ, vous devez faire une demande d'ajustement. Rédigez une lettre en y indiquant les coordonnées de votre entreprise, votre numéro de dossier, la période du formulaire qui avait été envoyé et les modifications en question, puis signez cette lettre.

Vous devez envoyer votre lettre de demande d'ajustement :

#### Par courriel :

[declaration.masse.salariale@rbq.gouv.qc.ca](mailto:declaration.masse.salariale@rbq.gouv.qc.ca)

#### Par la poste :

Déclaration de la masse salariale  
Direction des services financiers  
800, place D'Youville, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5S3

Signez et datez le formulaire. Faites parvenir le formulaire original et paiement avant la date limite de chaque période.

Direction des services financiers  
Régie du bâtiment du Québec  
800, Place d'Youville, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5S3

Pour toute demande d'information, n'hésitez pas à communiquer avec nos services : [info.dsf@rbq.gouv.qc.ca](mailto:info.dsf@rbq.gouv.qc.ca)

Région immédiate de Québec :  
**418 643-9463**

Autres régions : **1 800 463-5548**